

VIDE GRENIER
Dimanche 25 mai 2025

Au centre aéré de St Christophe du Bois

Organisé pas l'Association des Parents d'Élèves de l'école publique Victor Schoelcher de St Christophe du bois

Règlement – VIDE GRENIER

Art 1: Il est destiné à la transaction, entre particuliers, professionnels ou associations. Les emplacements sont attribués par ordre d'arrivée.

Art 2: Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable des litiges, tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Art 3: L'installation s'effectue entre 06h00 et 08h00. Les places non occupées après 08h00 ne seront plus réservées et pourront être attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnités.

En cas d'impossibilité, l'exposant devra avertir l'organisateur avant **le 24 mai 2025**.

Art4: Pour la sécurité des usagers vous n'êtes pas autorisés à quitter votre emplacement avant 17h, vous encourez une amende de 50 €.

Art 5: Les objets qui resteront invendus de l'exposant ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus et ses poubelles pour les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée pas les autorités compétentes.

Art 6: Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à un vide grenier. Dans les conditions, vous avez acquis pour les particuliers de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente. Pour rappel la vente autorisée pour les particuliers porte sur des objets personnels et usagés, aucune vente de produits maraîchers, d'une seule catégorie de produits ou de nourriture ne sera acceptée. Les organisateurs se réservent le droit de refuser toutes marchandises non-conformes.

La vente de bonbons, frites, gâteaux, etc ainsi que la tenue d'une buvette est entièrement gérée pas les organisateurs.

Art 7: La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

.....BULLETIN D'INSCRIPTION.....

Nom/Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Téléphone : / / / / / Mail :@

N° carte d'identité :

Délivrée le : par :

RC (pour les pros) :

• Je réserve.....emplacement(s) à 12 €, soit au total.....euros.
(Un emplacement à une dimension de 6 x 4 mètres, avec une voiture.)

• Je réserve.....menu(s) à 7€ soit un totaleuros
(Sandwich saucisse, barquette frites, dessert, bouteille d'eau 50cl)

Le signataire reconnaît avoir pris connaissance du règlement et déclare l'accepter. Par ailleurs, le signataire atteste sur l'honneur la non-participation à deux manifestations de même nature au cours de l'année civile.

A....., le.....

Signature :

Retour du bulletin d'inscription accompagné d'une photocopie de la pièce d'identité et de votre règlement (libellé à l'ordre de l'APE) à l'adresse suivante :

A.P.E Victor Schoelcher – 12 rue de la chapelle – 49280 St Christophe du Bois

PAIEMENT À L'INSCRIPTION

Pour toute question : ape49280@gmail.com - 06.20.18.94.01